

# Prix et médaille Marc-Auguste Pictet : règlement

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Archives des sciences et compte rendu des séances de la Société**

Band (Jahr): **44 (1991)**

Heft 1: **Archives des Sciences**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# PRIX ET MEDAILLE MARC-AUGUSTE PICTET

Créés à l'occasion du bicentenaire de la Société de Physique  
et d'Histoire Naturelle de Genève en 1990

## REGLEMENT

(remplace le règlement du 2 mars 1989)

1)

Un fonds en l'honneur de Marc-Auguste Pictet a été constitué à l'occasion du bicentenaire de la fondation de la Société de Physique et d'Histoire Naturelle de Genève (SPHN), pour laquelle ce savant a joué un rôle de premier plan.

Ce Fonds inaliénable sous réserve de l'article 7, est propriété de la SPHN, et permet la distribution d'un prix et d'une médaille.

2)

Les revenus du Fonds sont destinés à récompenser des travaux dans le domaine de l'histoire des sciences.

3)

Une commission "Prix et Médaille Marc-Auguste Pictet" (nommée "Commission" ci-après) est chargée de l'examen des travaux.

Elle est composée:

- du président de la SPHN
- du président de l'Association pour le Musée d'histoire des sciences de Genève
- d'un ou de deux représentants de l'Université de Genève
- d'un membre de la famille descendante de Marc-Auguste Pictet
- et du donateur.

4)

La Commission élit son président; en cas d'égalité des voix, celle de ce dernier est prépondérante. La Commission peut faire appel à des experts pour ses délibérations. Ses membres, ainsi que les experts éventuels, agissent à titre bénévole.

5)

Le rendement du Fonds est exclusivement réservé au montant du Prix. Celui-ci est décerné, en principe, tous les deux ans par la SPHN et peut être partagé; il peut être réduit, ou ne pas être attribué, si les travaux présentés sont jugés insuffisants par la Commission. La remise du Prix et de la Médaille est accompagnée de diplômes.

6)

Le Fonds est géré par l'Union de Banques Suisses à Genève, ou par toute autre institution bancaire désignée par le Comité de la SPHN (nommé "Comité" ci-après).

7)

Au cas où les revenus ne permettraient plus d'atteindre le but prévu à l'article 2, le Comité, sur proposition de la Commission, pourra décider de prélever sur le capital ou de le liquider en faveur de travaux liés au but du Fonds.

8)

Le Prix est un encouragement destiné en principe à un jeune chercheur.

Sont habilités à concourir, des candidats suisses ou étrangers de niveau universitaire. Les études présentées doivent être récentes, et de préférence inédites.

La Médaille récompense un savant confirmé dont l'oeuvre en histoire des sciences fait autorité.

9)

La SPHN annoncera le Prix, un an au moins avant sa remise,

- dans ses propres publications,
- dans le programme de l'Université de Genève,
- et, sur proposition de la Commission, dans des revues d'histoire des sciences.

Le Comité peut, d'entente avec la Commission, fixer le thème ou l'époque dont doivent traiter les travaux soumis; ces choix seront annoncés en même temps que le Prix.

10)

Les candidatures doivent être adressées au président de la SPHN.

Les textes complets des travaux accompagnés d'un résumé et d'un curriculum vitae lui seront soumis en deux exemplaires. Un exemplaire des travaux primés restera propriété de la SPHN.

11)

Ces textes peuvent être rédigés en français, allemand, italien ou anglais.

Dans ces trois derniers cas le résumé sera traduit en français et comprendra une douzaine de pages, soit 4'000 mots ou 20'000 signes environ.

12)

Le Prix peut également récompenser un travail qui n'a pas fait l'objet d'une candidature.

13)

Le présent règlement peut être modifié sur proposition de la Commission, notamment au cas où la destination du Prix devrait être changée.

Toute modification du règlement doit être entérinée par l'Assemblée générale de la SPHN, après avoir été soumise au Comité.

14)

Les points non prévus par ce règlement sont du ressort du Comité de la SPHN.

Le Fonds Marc-Auguste Pictet, d'un montant de 200'000,- Frs. a été constitué par Jean-Michel Pictet avec l'accord de la SPHN.

La Médaille à l'effigie de Marc-Auguste Pictet a également été instituée par le donateur; le moule de cette Médaille est propriété de la SPHN.

Fait à Genève, le 6 mars 1991

le donateur:

J. M. Pictet

le président de la SPHN:

Mueller

Adresse:

Société de Physique et d'Histoire Naturelle  
Muséum d'Histoire Naturelle  
Case postale 434  
CH-1211 GENEVE 6

Téléphone: (022) 735.91.30